

Suite aux multiples démarches administratives entreprises par la Municipalité depuis 1975 pour que le classement de la Commune de LUDRES soit modifié de Zone III en Zone IIB,

Suite à la dernière réponse de Monsieur le Ministre de l'Urbanisme et du Logement, en date du 1er Avril 1982, par laquelle celui-ci informe le Maire de LUDRES :

"A mon regret le transfert de Zone III en Zone II de la Ville de LUDRES ne peut être envisagé. Une décision ponctuelle de cette nature, prise en faveur de telle ou telle commune me paraît de nature à engendrer des errements préjudiciables à l'application normale des règlements nationaux",

En fait, il n'y a, en l'occurrence, aucune faveur sollicitée, mais l'application de la simple justice et de l'égalité du droit de chacun.

Il s'avère nécessaire d'attirer une nouvelle fois l'attention des pouvoirs publics et plus particulièrement du Ministère de l'Urbanisme et du Logement sur la situation de la Commune de LUDRES :

1) LUDRES et FLEVILLE, bien que communes districales, sont les seules communes à ne pas faire partie de l'Agglomération Nancéenne alors que d'autres communes excentrées comme MALLELOY, LIVERDUN et bien d'autres en font partie, dont certaines distantes de 20 kms du Centre de NANCY,

2) Les conséquences de cette classification de la Commune en Zone III la pénalisent lourdement.

En effet, il est impossible à des futures constructions dans les secteurs publics et privés de LUDRES d'obtenir des prêts P.A.P. et P.I.C. alors que la Commune fait partie du District de l'Agglomération Nancéenne.

Cette situation est d'autant plus anormale lorsque l'on sait que d'autres communes, qui ont déjà un déséquilibre important entre les emplois et la population active ; qui sont difficilement accessibles à l'Agglomération et aux lieux de travail du fait des insuffisances de franchissement de la Meurthe et qui de surcroît ne font pas partie du District Urbain, comme TOMBLAINE, bénéficient des avantages du classement en Zone II.

Considérant que cette demande ne fait qu'anticiper sur une réalité que les résultats du recensement général vont entériner,

Considérant que cet état de fait préjudiciable à la Commune et aux futurs constructeurs dont le nombre ne fait que croître par le développement de la Zone Industrielle, paralyse par voie de conséquence l'essor économique et le dynamisme de la Ville de LUDRES qui, au lieu d'être aidés en cette période de lutte contre le chômage, sont freinés par les dispositions du Ministère de l'Urbanisme et du Logement,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

- déplore que les multiples démarches effectuées jusqu'à présent n'aient abouti qu'à un rejet non fondé,

- s'étonne de l'absence d'analyse objective du Ministère de l'Urbanisme et du Logement pour faire accéder rapidement LUDRES au classement en Zone II,

- s'indigne de cet illogisme où le secteur de LUDRES, bien desservi, ne peut construire pour répondre aux besoins des futurs constructeurs, alors que d'autres secteurs, enclavés à l'Est de NANCY par la Meurthe, peuvent construire,

- attire l'attention du Ministre de l'Urbanisme sur la responsabilité qu'il prend, d'une part en bloquant de ce fait les programmes de constructions à LUDRES ce qui par voie de conséquence accentue la crise de l'emploi, et d'autre part en alourdissant considérablement le coût des terrains par le poids des agios que doivent supporter les aménageurs du fait du retard imposé à leurs programmes,

- redemande avec insistance au Gouvernement qu'il donne à LUDRES et aux futurs constructeurs les mêmes droits qu'aux autres communes de l'Agglomération Nancéenne.